



Collectif Bienvenue
2 cours du Maréchal Juin
33 000 Bordeaux

lecollectifbienvenue@gmail.com
collectifbienvenue.fr

Charte de bénévolat

Le *Collectif Bienvenue* est une association formée sous la forme collégiale en 2018. Il est composé de membres fondateurs et fondatrices, de membres de la collégiale, et autres acteurs actrices des actions du collectif. Toutes et tous sont bénévoles occasionnel·e·s ou régulier·e·s. Il a pour but de changer le regard et d'envisager un meilleur accueil pour les personnes exilées, par la mobilisation citoyenne, en organisant des évènements culturels et collectifs ainsi que des actions sociales et de loisirs. Non subventionnée, et toutes et tous bénévoles, l'association rayonne sur de nombreuses actions.

Tout·e bénévole accueilli·e et intégré·e dans le *Collectif Bienvenue* se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les différents membres.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission du *Collectif Bienvenue* est :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses quelques financeurs et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > comme le stipule l'objet de l'association : l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, principalement les migrants et les personnes arrivant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité ou leur situation administrative. L'association s'appuie notamment sur des actions artistiques, culturelles et de loisirs.

II. La place des bénévoles dans le montage associatif

Dans le cadre du montage associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > participer aux actions organisées par le collectif Bienvenue, notamment pour l'organisation de ses évènements artistiques et culturels : accueil du public lors des spectacles, séances de cinéma, débats ou rencontres et sensibilisation à la problématique des personnes en situation d'exil. Accueil des artistes ou des intervenants, éventuellement accueil technique et organisation des évènements.
- > dans les contextes d'urgence sanitaire ou autre, participer aux distributions de produits de première nécessité

III. Les droits des bénévoles

Le *Collectif Bienvenue* s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du montage associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les membres fondateurs et de la collégiale, les autres bénévoles et les bénéficiaires,

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des acteurs et actrices à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et le collectif dans « une convention d'engagement »

> **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

> **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Le *Collectif Bienvenue* et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation et son fonctionnement,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs actrices de l'association : membres fondateurs et fondatrices, membres de la collégiale et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

*Bon voilà la lecture est faite, ya plus qu'a lire et signer la convention !
et après tout ça, on aime aussi se retrouver pour boire des coups et papoter de popote et jardinage, et éventuellement faire la révolution !*